



Carmausin
Ségala

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 26 MAI 2026

Dument convoqué, le bureau communautaire s'est réuni en session ordinaire le 26 mai 2026 à 18h, dans la salle de réunion au siège de la 3CS, sous la Présidence de Jean-Marc BALARAN.

Étaient présents, les délégués suivants :

Membres présents : 15

BALARAN Jean-Marc, BOUYSSIE François, BRANDLI BARBANCE Simon, CALMELS Thierry, CLERGUE Jean-Claude, DEDIEU Karine, HAMON Christian, KOWALIK Jean-François, MANUEL Christian, MUNOZ Sonia, NORKOWSKI Patrice, RECOULES Vincent, REDO Aline, SAN ANDRES Thierry, VEDEL Adeline.

Membres excusés : 5

COURVEILLE Martine, ICHARD Xavier, KULIFAJ TESSON Mylène, MALATERRE Guy, MALIET Thierry.

Secrétaire de séance :

RECOULES Vincent

NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 11			
Membres en exercice	20	Membres avec pouvoir	0
Membres présents	15	Voix délibératives	15

DELIBERATION N° 2026/05/26-07 : DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN RESTAURANT A CARMAUX

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017 et modifié en séance du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Esther Sarroche et Saïd Eqraoune ont sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'un restaurant situé au 8, Place Gambetta à Carmaux sous la raison sociale « Le petit mineur ».

Description du projet :

Esther Sarroche et Saïd Eqraoune sont un couple qui vit et a grandi sur le territoire. Aujourd’hui, ils sont installés sur la commune de Carmaux et leurs trois enfants sont scolarisés sur le territoire. Ils sont actuellement gérant d’un restaurant implanté dans l’Aveyron sur la commune de Quins, une activité qui prend place au sein d’un local communal, une opportunité qu’ils avaient saisi fin 2023 suite à une recherche d’un local infructueuse sur le territoire Carmausin à la même période.

Esther, 35 ans, travaille au service depuis toujours et Saïd, 39 ans, est titulaire d’un CAP Cuisine qu’il a obtenu au lycée hôtelier de Mazamet, il cuisine et élabore les menus. Forts de multiples expériences professionnelles, ils souhaitent se rapprocher de Carmaux et mettre à profit les compétences acquises durant leur parcours professionnel pour proposer leur offre aux habitants du territoire dans leur restaurant qu’ils souhaitent nommer « Le Petit Mineur ».

Ils ont pris contact avec le service développement économique par l’intermédiaire de la mairie de Carmaux. Suite à un premier rendez-vous pour étudier le projet, une mise en relation avec un propriétaire particulier a été réalisée concernant le local situé au 8 place Gambetta (anciennement occupé par l’épicerie « la Ferme »). Un accord est rapidement trouvé entre les deux parties, le local nécessite la réalisation de nombreux travaux pour correspondre aux attentes du couple. Des travaux qu’ils vont eux-mêmes financer et réaliser en partie. Ils ont réussi à obtenir une rupture anticipée de leur bail commercial actuel avec la commune de Quins à la fin du mois de juillet 2026, ils prévoient donc une ouverture pour le début du mois d’août 2026 sur la commune de Carmaux.

L’offre que souhaite amener le couple est une offre de restauration traditionnelle et accessible comme il le propose actuellement dans leur restaurant de Quins. L’établissement comptera environ 25 places assises. Une restauration traditionnelle qui apportera de la diversification à l’offre de restauration existante sur la commune et permettra à la place Gambetta de gagner en attractivité suite à la période de travaux. De plus, cette offre viendra en complément de l’offre d’hébergement proposée par le Café/Hôtel Le Gambetta. Le couple proposera ainsi de manger sur place ou d’emporter son repas et prévoit, dans un premier temps, d’ouvrir tous les midis ainsi que les jeudis, vendredis, et samedis soir. Une proposition qui s’affinera en fonction de la demande et de la fréquentation.

Pour mener à bien ce projet, le couple finance sur les fonds propres de leur société l’ensemble des coûts d’aménagement et d’installation. A ce jour, leur budget prévisionnel s’élève à environ 13 800 €.

Dépenses		Ressources	
Frais divers (formalité, sécurité, ...)	2 000 €	Fonds propres	13 800 €
Travaux	5 000 €		
Matériel professionnel	5 000 €		
Mobilier	1 800 €		
TOTAL	13 800 €		13 800 €

Proposition d’attribution d’une dotation suivant l’avis du bureau du 26 mai 2026

La création d’un restaurant portée par Esther Sarroche et Saïd Eqraoune répond aux critères d’éligibilité à la dotation suivants :

- Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers, ainsi que les artistes-auteurs (relevant du régime des artistes-auteurs professionnels) avec pour projet une installation dans le cadre d’une création-cession-reprise-transmission apportant une diversité commerciale

Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible

Sont demandés :

Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique

Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire public ou privé

Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post- création

- Le montant de la dotation unique est de 2 000 €.

En tenant compte des modalités d'attribution, il est proposé une dotation d'un montant de **2 000 €**.

Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025

L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 000 € à la création d'un restaurant « Le petit mineur ». Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

Fait et délibéré le 26 mai 2026.

**Le Président,
Jean-Marc BALARAN**



**Le secrétaire de séance,
Vincent RECOULES**



Acte certifié exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 081-200040905-20260526-260526_07-DE

